

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2026

LUTTER CONTRE LES FORMES RENOUVELÉES DE L'ANTISÉMITISME - (N° 2358)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 37 (Rect)

présenté par  
Mme Yadan

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rétablir le 2° de l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« 2° À la fin de l'article 711-1, les mots : « n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna » sont remplacés par les mots : « n°      du      visant à lutter contre les formes renouvelées de l'antisémitisme, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis et Futuna. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination permettant d'assurer l'application des dispositions de l'article 1er de la présente proposition de loi en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis et Futuna.